

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an 2021, le premier avril, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire de Coussegrey.

Présents : Mmes CARRE Gwenaëlle, FOUTRIER Dominique, MM. BOUVEROT Gérard, RICHEBOURG André, SANSONETTI Stéphane, TADIER Christophe

Absents excusés :

Mme ALLAVOINE Nancy a donné pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique

Mme DENAIN Sandra a donné pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique

Mme GUEBLE Jacqueline a donné pouvoir à Mme CARRE Gwenaëlle

Mme PILLON Christine a donné pouvoir à M. BOUVEROT Gérard

Secrétaire de séance : M. BOUVEROT Gérard

Approbation du procès - verbal de la précédente réunion

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents, ce compte rendu.
(6 + 4 pouvoirs)

Vote des taux d'imposition des taxes locales

Madame le Maire commente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par la DGFIP et propose de ne pas augmenter les taux. En effet, les recettes communales actuelles suffisent à financer l'ensemble des dépenses.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le budget primitif de l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 + 4 pouvoirs « pour »

FIXE comme suit les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2021 :

Taux de la Taxe foncière bâtie : 40,14 %

Taux de la Taxe foncière non bâtie : 32,86 %

CFE : 16,73 %

Vote des subventions aux Associations

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions. En cette période inédite, les membres du conseil municipal, ont décidé de soutenir le tissu associatif local et de verser les subventions suivantes :

ADMR de CHAOURCE	450 €
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	450 €
FANFARE ESPERANCE	350 €
ANIM COUSSEGREY	160 €
LES COULEURS DU TEMPS à CHAOURCE	100 €
US CHAOURCE	100 €
ANCIEN D'AFN	50 €

Vote du budget primitif 2021

Madame le maire a présenté le budget primitif, qui a été, au préalable vu avec Monsieur l'Inspecteur de la DGFIP, en détaillant les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après lecture des comptes adopte par 6 voix + 4 pouvoirs le budget primitif 2021 équilibré qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

dépenses : 287 029.80 €

recettes : 287 029.80 €

Section d'investissement :

dépenses : 347 797.90 €

recettes : 347 797.90 €

Demande de subvention régionale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales. Demande de subvention au titre de la relance rurale (mesure d'urgence) : soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants

Face à l'obligation de rendre accessible les bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite

Considérant la Loi 2005-102 du 11 février 2005

Considérant l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et loi n° 2015-988 du 05 août 2015

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP

Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP

Vu le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant le CCH

Vu le Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP existants modifié par arrêté du 28 avril 2017 (à compter du 01/07/17)

Vu l'Arrêté du 26 avril 2017 (Bâti neuf à compter du 01/07/17)

Vu l'Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 ayant approuvé l'agenda d'accessibilité programmée

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 ayant décidé de réaliser les travaux de mise en accessibilité et adopté un plan de financement suivant l'étude de faisabilité du CDHU.

Vu l'arrêté préfectoral N°SCIAT-PAT 2020157-0001 du 05/06/2020 portant attribution de subvention pour un taux accordé de 40 % correspondant à un montant de 81 500 €

Madame le Maire donne connaissance d'une nouvelle étude moins onéreuse, réalisée par M. Daniel JUVENELLE, Architecte du patrimoine.

Vu le plan de financement suivant,

Montant total du projet TTC	: 241 744.33 €
Base subventionnable	: 201 453.61 €
Subvention DETR accordée	: 81 500.00 €
Subventions Régionales	: 8 750.00 €
Fonds propres ou emprunt	: 139 270.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le plan de financement

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

SOLLICITE une subvention régionale au titre de

- la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales
- la relance rurale (mesure d'urgence) en matière de soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants

CERTIFIE qu'à la date de la demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

DONNE délégation à Madame le Maire pour la constitution du dossier.

Délibération sur le transfert de la compétence Mobilité à la CCCVA

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche,

Vu la délibération n°2021-17 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche décidant de prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Au regard du diagnostic établi et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils

municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des présents et 4 pouvoirs AUTORISE** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

PREND NOTE que la Communauté de Communes a décidé de laisser à la Région l'exercice des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ».

PREND NOTE que la CCCVA exerce son action sur toutes les autres mobilités prévues par la loi LOM (transport à la demande, mobilité douce...).

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

AUTORISE à ce titre la modification de l'article 6 des statuts relatifs aux compétences de la Communauté de Communes et l'ajout de la compétence facultative suivante : « *Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019* ».

Questions et informations diverses :

- Concours de dessin (en remplacement de la chasse aux oeufs) pour les enfants jusqu'à 11 ans - des chocolats seront remis à chaque enfant qui aura participé - les dessins seront exposés
- Commémoration du 8 mai à 11 h 30
- Nettoyage de printemps - la date sera fixée ultérieurement
- Nettoyage de l'église - samedi 5 juin à 9 heures
- L'alambic sera présent sur la place début mai
- Le fleurissement dans la commune aura lieu courant mai.
- La commune adhère au Comité de tourisme du Pays Othe Armance. Celui-ci souhaite participer à l'embellissement de notre territoire en favorisant son fleurissement et mettre en place une dynamique forte pour favoriser l'embellissement floral des maisons individuelles. Nous vous incitons à vous inscrire au concours des maisons fleuries (inscription à la mairie)
- Le fauchage des fossés à l'intérieur de la commune aura lieu fin juin par le service de la CCCVA
- 14 juillet - compte tenu de la situation sanitaire, il n'est pas envisageable de prévoir pour le moment les animations habituelles.

- Tracteur tondeuse communal - une révision complète est nécessaire avec changement de différentes pièces. Elle sera assurée bénévolement par Daniel MATHIOT.
- Christophe TADIER fait le compte rendu succinct de la réunion commission "bâtiments et voirie"
- SDEA - Des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité et extension basse tension en domaine privé pour un branchement à puissance surveillée d'un bâtiment agricole de l'EARL la Ferme des Damoiselles - route de Prusy - auront lieu courant avril pour quelques jours.
- La commission permanente du Conseil Départemental, a décidé d'attribuer cette année, une dotation financière exceptionnelle aux communes, face à cette crise. Cette aide financière a été calculée de la manière suivante : un euro par habitant avec une dotation minimale fixée à 500 € pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h10.